



Extrait du SNES HORS DE FRANCE

<http://hdf.snes.edu/spip.php?article707>

EFFICACES lettre CCPC 2

En CCPC, la FSU fait respecter les droits des personnels

- ESPACE ADHÉRENTS ET MILITANTS - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - Communication syndicale élections professionnelles
2018 -

**JE VOTE SNES
JE VOTE FSU**

Date de mise en ligne : mardi 30 octobre 2018

SNES HORS DE FRANCE

La [circulaire AEFÉ n°1576 du 24 juin 2016](#) adapte les **missions particulières** à l'AEFE et permet le versement des indemnités qui leurs sont liées (IMP). Validées au Comité technique du 16 juin 2016, la circulaire et ses [annexes](#) sont le fruit de nombreux échanges et groupes de travail dans lesquels le SNES-FSU et le SNEP-FSU ont joué un rôle essentiel. Depuis, nous intervenons régulièrement pour que les missions particulières soient validées en toute transparence dans les instances (Conseil pédagogique et d'établissement), et que le paiement soit effectif pour les bénéficiaires.

Autre combat, les **indemnités statutaires des professeurs documentalistes, CPE et COPsy**. L'absence d'arrêté spécifique à l'étranger bloque tout paiement. Portée par le SNES-FSU depuis de nombreuses années, cette revendication a enfin trouvé une issue favorable avec la publication d'un arrêté en mars 2015 pour les professeurs documentalistes et COPsy. Puis il a fallu des interventions constantes de notre part pour accélérer leur paiement. Aujourd'hui le combat se poursuit pour les personnels CPE et Psy-EN. En effet, pour ces derniers, la création d'un nouveau corps nécessite un nouvel arrêté !

Concernant l'**avantage familial** et les **droits de première inscription (DPI)**, les syndicats de la FSU portent sans cesse les dossiers individuels jusqu'à leur résolution, favorable le plus souvent. Ils soulèvent aussi des questions d'ordre général, comme la nécessité de modifier le décret 2002-22, pour permettre à des personnels en Allemagne, en Turquie, au Maroc, au Sénégal, de cumuler l'avantage familial avec les prestations versées aux conjoint-es de fonctionnaires nationaux, et qui jusque-là en sont privés.

Concernant les **professeurs d'EPS**, les syndicats de la FSU ont obtenu la reconnaissance de la coordination des APSA, payable en IMP ou pouvant être prise en décharge horaire, et la mise en place de la prime de sujétion pour les collègues enseignant au moins 6 h dans le cycle terminal. Ces avancées importantes pour les PEPS s'ajoutent à la reconnaissance par l'AEFE des 3 h dédiées à l'animation du sport scolaire ([circulaire ORS n°1859 du 20 juillet 2015](#)).

Collectivement comme individuellement, le SNES-FSU et le SNEP-FSU défendent en commission paritaire centrale tous les corps des personnels de l'Education : professeurs agrégés et certifiés, professeurs documentalistes, CPE, Psy-EN.

